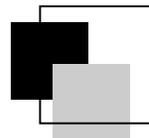


Programme d'assistance financière
aux clubs de motoneigistes

2008-2009



Date limite d'inscription : 6 juin 2008

Le sceau de la poste faisant foi

L'assistance financière sera accordée sous réserve
de l'approbation du programme et des crédits budgétaires
par le Conseil du trésor

Préambule

Le programme a pour objet de soutenir financièrement et techniquement la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) et les clubs qui en sont membres, afin d'assurer une pratique sécuritaire de l'activité sur l'ensemble des sentiers accrédités par la FCMQ.

Le présent guide comporte trois volets destinés aux clubs membres de la FCMQ, soit :

- Volets I et II : Entretien des sentiers et péréquation
- Volet III : Achat d'équipements

En plus de ces trois volets, une assistance financière est accordée à la FCMQ pour lui permettre d'acquérir des panneaux de signalisation de sentiers, d'assurer la promotion et la formation nécessaires afin de favoriser une plus grande sécurité et le respect de l'environnement, ainsi que de soutenir les clubs locaux.

IMPORTANT

Les volets étant indépendants les uns des autres, les clubs doivent présenter une demande d'assistance financière à la FCMQ pour chacun d'eux.

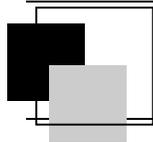
Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à l'assistance financière, un club doit répondre aux critères suivants :

- être membre en règle de la FCMQ au moment de la demande;
- être un organisme privé sans but lucratif, incorporé conformément à la troisième partie de la Loi sur les compagnies, et fournir, ou avoir déjà fourni, une copie de la charte de constitution du club et son numéro d'immatriculation. S'il y a eu modification de la charte depuis la dernière demande, fournir une copie de la charte modifiée;
- remettre un rapport d'activités et d'utilisation de la ou des sommes reçues dans le cadre de ce programme au cours de la dernière année, s'il y a lieu (voir formulaire);
- joindre à la demande une copie des derniers états financiers du club, qui seront à la disposition du Ministère;
- accompagner la demande de la résolution du conseil d'administration du club (voir formulaire).

Il est fortement conseillé aux clubs de conserver une copie de leur demande.

Le programme et les formulaires sont disponibles sur le site du ministère des Transports à l'adresse suivante :
<http://www.mtq.gouv.qc.ca>



Volets I et II : Entretien des sentiers et péréquation

1. Objectifs

- Favoriser une meilleure répartition des sommes obtenues par l'immatriculation des motoneiges.
- Assurer aux clubs un minimum de revenus pour leur permettre de procéder à un entretien régulier et adéquat du réseau
- Aider les clubs dont les revenus liés à la vente des droits d'accès sont insuffisants. .
- Favoriser l'interconnexion des réseaux de sentiers des clubs de motoneigistes sur l'ensemble du territoire du Québec.
- Assurer l'accessibilité au territoire québécois en maintenant en bonne condition un réseau de sentiers.
- Encourager la rationalisation du nombre de sentiers.

2. Exigences particulières

Pour être admissible à ce volet de l'assistance financière, un club doit répondre à l'ensemble des exigences suivantes :

- Fournir sur demande, selon les exigences de la FCMQ, la localisation des sentiers à entretenir et leur nature – exemples : sentiers, chemins ruraux fermés à la circulation des véhicules routiers, entretenus par le club et pour lesquels le club a obtenu un droit de passage de la part des autorités municipales.
- Fournir, sur demande, une copie des documents attestant les droits de passage des sentiers.
- S'engager à entretenir, dans un état qui permet de respecter les règles de sécurité, les sentiers ayant fait l'objet d'une assistance financière.
- Retourner au centre de service du MTO le formulaire de renouvellement/annulation de passage pour véhicules hors route ainsi que les nouvelles demandes avant le 15 septembre 2008.

IMPORTANT

Les attestations de conformité pour les traverses de routes feront l'objet d'une vérification particulière.

3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Le Ministère, en collaboration avec la FCMQ, effectue l'étude détaillée des demandes d'assistance financière.

Le mode de calcul de l'assistance financière est établi par la FCMQ et approuvé par le Ministère.

L'assistance financière est établie en fonction de cinq critères, soit :

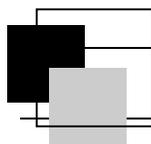
- La moyenne des trois dernières années disponibles des revenus provenant des droits d'accès des clubs;
- le kilométrage de sentiers entretenus;
- le nombre de semaines d'entretien;
- la fréquence d'entretien hebdomadaire;
- l'achalandage régional.

Selon le revenu qu'il tire des droits d'accès ou du faible kilométrage de sentiers entretenus, le club pourrait ne pas avoir droit à l'assistance financière ou ne bénéficier que d'une partie de celle-ci.

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le 6 juin 2008, le cachet de la poste faisant foi.

☒ Transmettre votre demande à :

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
C. P. 1000, succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2



Volet III : Achat d'équipements

Ce volet du programme vise les véhicules motorisés ou les accessoires d'entretien de sentiers spécialement fabriqués ou ayant subi certaines transformations pour permettre l'entretien des sentiers de motoneige.

1. Objectif

- Favoriser le remplacement ou l'acquisition d'équipements, autorisés par la FCMQ, utilisés pour l'entretien de sentiers afin d'assurer la sécurité et la qualité du réseau des sentiers de motoneige du Québec.
- Encourager l'entretien préventif et la réparation des équipements déjà acquis.

2. Exigences particulières

- Fournir une copie signée d'une soumission, qui comporte une description détaillée de l'équipement à acheter, à remplacer ou à réparer.
- Fournir le plan de financement de l'institution financière qui accordera un prêt pour l'acquisition de l'équipement.
- Présenter sa demande à l'aide du formulaire prévu à cet effet, en respectant la date limite d'inscription.

3. Modalités d'attribution et calcul de l'assistance financière

Le Ministère, en collaboration avec la FCMQ, effectue l'étude détaillée des demandes d'assistance financière.

Le mode de calcul de l'assistance financière est établi par la FCMQ et approuvé par le Ministère.

Les demandes seront traitées conformément à la liste des priorités établie par la FCMQ. Un club qui acquiert un véhicule motorisé après la date limite prévue au programme pourra faire une demande au prochain programme. La demande sera traitée selon les critères alors en vigueur.

Le club dont la demande est acceptée sera informé par lettre de la somme allouée et des modalités de versement.

Le club devra, par la suite, faire parvenir à la FCMQ une copie du contrat d'achat signé, accompagnée de la preuve d'immatriculation du véhicule ainsi que du formulaire de vérification de la FCMQ. Sur recommandation de la FCMQ, le Ministère versera l'assistance financière accordée.

Annexe A : Liste des manufacturiers et des équipements admissibles au programme 2008-2009

Manufacturiers	Saison 2006-2007	Saison 2007-2008	Saison 2008-2009
Agritibi RH inc.	Massey Ferguson, série 6400	Massey Ferguson, série 6400	Massey Ferguson, série 6400
Prinoth Ltée	BR-350, BR-2000, BR-180	BR-350, Husky, BR-180	BR-350, Husky, BR-180
F. Constantineau et fils inc.	Massey Ferguson, série 6400	Massey Ferguson, série 6400, Lemire, Soucy Track	Massey Ferguson, série 6400, Lemire, Soucy Track
Ebert Welding	Sur-Trac : série TSA	Sur-Trac : série TSA / T6000	N.D.
Gilbert-Tech Inc.	Gilbert	Gilbert	Gilbert
Lamtrac International Inc.	LTR 4000	LTR 4000	LTR 4000
Marcel Grooming Equipment	M F série 5000 et 6000 New Holland TM Case IH, série MXM John Deere série 6000 et 7000	MF série 5000 et 6000 New-Holland TM Case IH, série MXM John Deere, série 6000 et 7000	MF série 5000 et 6000
Métal Plessis	Trail Blazer 4 Track	Trail Blazer 4 Track	Trail Blazer 4 Track
Snö Innovation inc.	Bombardier, MP-300, BR-2000, MP-275, MP Plus, BR-160, BR-180, PB-100	Bombardier, MP-300, BR-2000, MP-275, MP Plus, BR-160, BR-180, BR-350	Bombardier, MP-300, BR-2000, MP-275, MP Plus, BR-160, BR-180, BR-350, BR-400 Prinoth Bison, Prinoth Husky
Hewitt Équipement Ltée Challenger (Agco)	Challenger séries : MT-700, CH-35, CH-45, CH-55	Challenger séries: MT-700, CH-35, CH-45, CH-55	N.D.
Kassbohrer – Pisten Bully	Edge Trail Bully Pisten Bully 100	Edge Trail Bully Pisten Bully 100	Edge Trail Bully Pisten Bully 100
Rotobec Inc.	N.D.	N.D.	N.D.
Soucy International inc.	Soucy Track	Soucy Track, ST 600+, ST 600	Soucy Track, ST 600+, ST 600
Les entreprises A.R. St-Cyr inc.	Bombardier BR 400	Bombardier BR 400	Bombardier MP Plus

****Sujet à approbation finale par la FCMQ**

Certains modèles des années 2001 à 2006 en vente chez ces manufacturiers sont admissibles. L'information est disponible auprès de la FCMQ.

Le formulaire dûment rempli doit être acheminé au plus tard le **6 juin 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

- Transmettre votre demande à
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
4545, avenue Pierre-De Coubertin
C. P. 1000, succursale M
Montréal (Québec) H1V 3R2